

# MODALITÉS ET RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DU PÔLE ENFANCE JEUNESSE FAMILLE DE LA VILLE DE ROYAN

**Tout dossier incomplet ne sera pas validé par nos services.**

## *I - MODALITÉS*

### Démarches à effectuer pour bénéficier des **ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS PÉRISCOLAIRES ET GARDERIE**

#### **Article 1 : L'ADMISSION**

**Pour pouvoir confier leurs enfants au sein de nos structures, les familles doivent :**

- **Inscrire leur(s) enfants(s) et être à jour des cotisations liées à leur présence sous peine de radiation de l'effectif,**
- **Sans inscription préalable, l'enfant ne pourra pas être accueilli et sera placé sous la responsabilité du chef d'établissement,**
- **Fournir au responsable du Pôle Enfance, le Projet d'Accueil Individualisé (PAI), le cas échéant,**
- **Faire preuve d'un comportement courtois,**
- **La priorité d'accueil est réservée aux enfants dont les parents travaillent.**

#### **Article 2 : L'INSCRIPTION SUR LE PORTAIL FAMILLE**

- ◆ Les nouvelles familles doivent ⇒ **créer** leur compte,
- ◆ Les familles déjà référencées doivent ⇒ **effectuer** la mise à jour de leur dossier, **ajouter** un enfant
- ◆ Toutes les familles doivent ⇒ **choisir** les activités et **gérer** leurs réservations et leurs modifications.

Les parents utilisateurs doivent via le PORTAIL FAMILLE :

- **Signaler** tout changement en cours d'année : numéro de téléphone, adresse postale, adresse mail, quotient familial, employeur, modalités du PAI, coordonnées des personnes à contacter.

- **Transmettre** : 1 attestation justifiant de leur situation professionnelle (attestation de leur employeur, ou contrat de travail, ou dernier bulletin de salaire, ou extrait de KBIS, ou attestation assurance retraite, ou de pôle emploi, ou de formation, ou de stage de réinsertion, ou d'intérim), 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois, la copie des vaccins de l'enfant et du livret de famille.

En cas de garde alternée chacun des deux parents utilisateurs doit effectuer ses propres démarches.

### **Article 3 : LES RÉSERVATIONS**

Les réservations sont payantes. Elles peuvent être annulées, à tout moment et sans pénalité, sur présentation d'un certificat médical de l'enfant, en cas de fermeture exceptionnelle de la structure ou de grève de l'Éducation Nationale.

Elles sont obligatoires pour pouvoir nous confier vos enfants, **avant et après l'école**.

Elles sont accessibles via le **PORTAIL FAMILLE jusqu'à 48 heures (J -2)** avant chaque date concernée et tiennent compte de la capacité d'accueil liée au taux d'encadrement réglementaire.

### **Article 4 : LES MODIFICATIONS**

Périscolaire : les ajouts ou annulations sont possibles **jusqu'à 48 heures avant (J - 2)**, sans majoration.

Passé ce délai, **sous réserve des places disponibles** :

- Les ajouts de dates seront majorés (voir tarifs en vigueur)
- Les annulations ne seront pas possibles, la réservation restera due.

---

## ***II- RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT***

---

ACM Périscolaires maternels et élémentaires : Louis Bouchet – Jean Papeau - La Clairière  
Garderie périscolaire maternelle et élémentaire : L'Yeuse

### **Article 5 : LE DÉPÔT DES ENFANTS – LE RESPECT DES HORAIRES**

Les enfants doivent être accompagnés par un adulte jusque dans la structure et confiés à un encadrant.

Les parents doivent respecter les horaires d'accueil.

### **Article 6 : LES PERSONNES « CONTACT »**

Les parents doivent obligatoirement indiquer, le nom et le numéro de téléphone d'une tierce personne connue de l'enfant à contacter si besoin (rubrique « contacts » du portail famille).



## **Article 11 : L'HABILITATION**

Les accueils périscolaires des groupes scolaires royannais répondent chacun à un numéro d'habilitation affiché dans la structure.

Les accueils périscolaires sont des entités éducatives faisant l'objet d'une organisation pédagogique entraînant la mise en place, dans leur fonctionnement ordinaire, d'activités et de sorties de loisirs, de découverte et d'initiation.

En outre, les structures accueillant des enfants de moins de 6 ans sont agréées, chaque année, par la Protection Maternelle et Infantile.